

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA/ DH / Restauration Scolaire**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 17 septembre 2016**  
**Rapport n° 16/5-11**

**OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

Chaque année, les 65 restaurants scolaires de la ville fournissent en moyenne 2 500 000 repas pour les écoles publiques et privées, y compris dans le cadre des activités extra-scolaires (centre de lecture, mercredi jeunesse, centres aérés...). 18 800 rationnaires (adultes et enfants) sont concernés. Les repas sont fabriqués directement au niveau des sites. Pour cela, la collectivité procède à l'achat de denrées alimentaires, objet du présent marché, pour assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des écoles primaires et maternelles.

La construction de ce marché vise quatre grands objectifs :

- 1- le respect de l'enveloppe budgétaire ;
- 2- la prise en compte des attentes des enfants et des cantinières afin de limiter le gaspillage alimentaire ; une enquête de satisfaction auprès des agents et un travail en atelier avec les chefs cantinières ont permis de redéfinir des menus en adéquation avec les attentes des agents et des convives ;
- 3- la prise en compte des facteurs nutritionnels selon le décret d'application du 30 septembre 2011 et des recommandations du GEMRCN (Groupe D'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) ; le plan alimentaire et le plan de menus ont été validés par un diététicien nutritionniste ;
- 4- l'encouragement à la consommation locale dans une logique de développement durable et de développement économique.

Les dispositions du Small Business Act signé par la Ville ont été intégrées à savoir :

- les clauses favorisant les coopératives pour inciter les petits producteurs peu enclins à répondre aux consultations des marchés publics à se positionner ;
- les clauses de circuits courts (origine et mode de transport) ;
- la mise en place des avances ;
- les marchés multi-attributaires pour assurer une continuité dans l'approvisionnement en denrées essentielles à l'équilibre nutritionnel.

**Rapport n° 16/5-11**

Les consultations à venir concernent toutes les denrées nécessaires à la préparation des repas des enfants : épices, condiments, légumes, féculents, viandes fraîches et surgelés, produits laitiers, desserts, boissons...

Il s'agit donc de mettre en place sur la période 2017 à 2020 un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum pour un montant prévisionnel de 3 700 000 € HT par an.

En fonction de la pérennité des produits, des opérateurs économiques en présence, et des rations nécessaires à la préparation des menus, l'accord-cadre à bons de commande peut-être mono-attributaire ou multi-attributaire.

Les consultations seront lancées conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- 1- d'approuver le projet : achats des denrées alimentaires pour la confection des repas dans les cantines de la Ville ;
- 2- d'approuver le lancement de la consultation, selon les caractéristiques suivantes :
  - type de marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et multi-attributaire en fonction des lots et de la nature des produits ;
  - montant : accord-cadre sans montant minimum, ni montant maximum ;
  - estimation prévisionnelle par an : 3 700 000,00 € (chapitre 606 - article 23) ;
  - durée de l'accord-cadre : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an, sans que la durée globale n'excède 4 ans ;
- 3- de m'autoriser ou mon représentant à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans le règlement de la consultation et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:08

**COMMUNE DE SAINT-DENIS****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du samedi 17 septembre 2016****Délibération n° 16/5-11****OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES****APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 29 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

Sur le RAPPORT N° 16/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudette CLAIN, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve le projet : Achat de denrées alimentaires pour la confection des repas dans les restaurants scolaires

**ARTICLE 2**

Valide le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- type de marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et multi-attributaire en fonction des lots et de la nature des produits ;
- montant : accord-cadre sans montant minimum, ni montant maximum ;
- estimation prévisionnelle par an : 3 700 000,00 € (chapitre 606 - article 23) ;
- durée de l'accord-cadre : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an, sans que la durée globale n'excède 4 ans.

**Délibération n° 16/5-11****ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans le règlement de la consultation et tous les actes y afférents.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:08